

naient
des cer
de ren
L
formul

No 5.

RAPPORT SUR LES RÉCLAMATIONS DES MÉTIS.

OTTAWA, 12 janvier 1887.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport général suivant de l'enquête que j'ai faite, en vertu de pouvoirs que m'ont donnés l'arrêt du conseil et votre lettre d'instructions, datés respectivement du premier mars et du 17 mai derniers, sur les réclamations qui m'ont été présentées, l'été dernier, par des Métis demandant de participer à la concession de *scrip* ou de terres autorisées par le paragraphe E de l'article 81 de l'Acte des terres fédérales, de 1883.

Je partis de Winnipeg le 31 mai dernier et revins à cette ville le 17 du mois dernier. Pendant cette période, la commission a siégé aux localités suivantes :—

Swift Current, Maple Creek, Calgary, traverse de la rivière du Daim, rivière de la Bataille ou colonie de la Boucane, Buttes de la Paix, Edmonton, Saint-Albert, Saint-Laurent, Fort-Qu'Appelle et Fort-Ellice.

Avec le concours de M. N. Omer Côté, secrétaire de la commission et de M. George Duck, commis, j'ai reçu et examiné 1,414 demandes, qui sont toutes inscrites sur les registres qui m'ont été fournis pour cet objet. (Pièces A. et B.)

Onze cent soixante-quatre de ces demandes ont été accordées, et sur ce nombre 602 ont été faites par des Métis qui se sont retirés, l'été dernier, des traités des Sauvages, auxquels ils appartenaient autrefois. Deux cents quatre-vingt-dix ont été faites par des personnes qui n'ont jamais participé aux octrois accordés aux Sauvages, et 267 par des représentants légaux de Métis décédés à une date subséquente au 15 juillet 1870, et qui, s'ils eussent vécu, auraient eu droit de participer à l'octroi accordé aux Métis.

J'ai aussi inclus dans le susdit nombre total de réclamations que j'ai accordées, les réclamations de trois colons-pionniers du Nord-Ouest, ainsi que celles présentées par les représentants légaux de deux colons-pionniers décédés. (J'ai été autorisé à m'occuper de ces réclamations par un arrêt rendu en conseil le 19 avril 1886.)

J'ai rejeté en tout, quarante-quatre réclamations, parce que les solliciteurs, lors de la cession, demeuraient aux États-Unis, ou qu'ils sont nés après cette date ; et j'ai pris en délibéré les demandes de 200 solliciteurs, que j'ai classifiées comme suit :

Réclamations requérant d'autres preuves : cent quarante-trois.

Réclamations de personnes qui demeuraient dans la province du Manitoba le 15 juillet 1870, mais qui n'ont jamais reçu de terre ou *scrip* dans la dite province : trente-et-un.

Réclamations de personnes qui, le 15 juillet 1870, demeuraient dans le territoire qui n'a pas encore été cédé par les Sauvages sous traités : vingt-neuf.

Réclamations de personnes présentées par les représentants légaux de pionniers décédés, du Nord-Ouest, et qui requièrent d'autres preuves : trois.

Ci-jointe une annexe, marquée C, indiquant en détail le nombre de réclamations qui ont été présentées à chaque localité où la commission a siégé.

J'ai eu d'autres preuves relatives à bon nombre de cas que la commission de 1885 avait pris en délibéré, vu qu'on n'avait pu se les procurer dans le temps et j'ai donné des certificats de *scrip* aux personnes qui m'ont fourni les preuves nécessaires à l'appui de leurs réclamations.

J'ai aussi accordé des certificats aux héritiers de Métis décédés, qui se sont présentés et dont les réclamations ont été établies devant la commission en 1885, mais qui ne sont pas venus dans le temps percevoir la part qui leur revenait en qualité d'héritiers.

Les Métis, au nombre de 192, sur les certificats de *scrip* desquels une somme égale à celle qu'ils avaient touchée en vertu des traités des Sauvages auxquels ils appartenaient.

[PARTIE I]

Q
indiv
réclar
A
petites
à des
aux sc
L
décédé
dû se
ces hé
ce qui
\$160.
L
s'éleva
furent
raison

O
cette s
qualité
28, et
j'ai rai
inspec
Victor
les ag
déchar
voir à

naient autrefois, avait été retenue par la première commission, ont obtenu de moi des certificats, conformément aux instructions qui m'ont été données à cet effet, à titre de remboursement de la somme ainsi déduite.

Le nombre total de certificats de *scrips* accordés par moi d'après les diverses formules, est indiqué par l'état suivant :

SCRIP EN ARGENT.

Formule A, 1,017.....	\$183,639 00
do B, 789.....	59,810 14
do D, 77.....	18,240 00
1,883	\$261,689 14

SCRIP EN TERRE.

Formule C, 8.....	1,920 acres.
do E, 3.....	720 do
11	2,640

Quoique j'aie accordé 1,894 certificats, il ne représentent que 1,164 réclamations individuelles, et la différence entre le nombre de certificats accordés et le nombre de réclamations admises s'explique de la manière suivante, savoir :—

A la formule A, 290 certificats ont été accordés à titre de remboursements des petites sommes qui ont été déduites par la commission de 1885 des certificats accordés à des Métis qui avaient touché à des fonds en qualité de Sauvages, certificats égaux aux sommes ainsi déduites.

Les certificats de la formule B ont été accordés aux représentants légaux de Métis décédés, et dans presque chaque cas de cette nature, une réclamation individuelle a dû se partager entre huit ou dix héritiers directs ; et dans certains cas, un ou plus de ces héritiers directs étant morts, il fallait subdiviser leur part en autant d'héritiers, ce qui exigeait l'émission de 30 certificats par fois, une réclamation individuelle de \$160.

La totalité de certificats de *scrips* donnée par moi, comprend aussi des certificats, s'élevant à \$22,844.14, que j'ai accordés, comme suit, sur des formules demandées qui furent faites à la commission de 1885, mais qui furent prises en délibéré pour les raisons déjà données :—

Remboursement de fonds de traités.....	\$ 8,245 98
Réclamations relativement auxquelles je me suis procuré les preuves nécessaires.....	3,773 32
Représentants légaux de Métis décédés dont les réclamations ont été établies en 1885.....	7,730 29
Réclamations prises en délibéré, parce que les réclama- nants ont participé à l'insurrection du Nord-Ouest.	3,094 54
	\$22,844 13

On remarquera que la plus grande partie des réclamations qui ont été présentées cette année, l'ont été par des Métis, qui recevaient précédemment des annuités en qualité de Sauvages. A part les réclamaants des Buttes de la Paix, au nombre de 28, et qui avaient obtenu leur décharge du traité avant mon arrivée à cet endroit, j'ai raison de croire que, vu les précautions qui ont été faites par M. T. P. Wadsworth, inspecteur des agences des Sauvages, qui a accompagné la commission à Saint-Albert, Victoria, Lac-la-Biche, Fort Pitt, Battleford, Prince-Albert et Saint-Laurent, et par les agents et moi-même, dans le but de savoir si le requérant qui demandait sa décharge, serait capable, au cas où il lui serait permis de sortir du traité, et de pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille sans l'aide du gouvernement, qu'on n'a pas

lieu de craindre que la classe de Métis qui sont sortis des traités des Sauvages et qui ont obtenu des *scrips*, devra être reprise sur les réserves.

Je regrette que, par suite de l'époque si avancée de la saison, je n'ai pu après avoir terminé l'examen des réclamations, à Prince-Albert et à Saint-Laurent, visiter Fort à la Corne, le Pas, Cumberland-House, Grands Rapides, sur la Saskatchewan du Nord, Norway-House, la rivière de Beren et Fort Alexander, sur le lac Winnipeg, et Manitoba-House et Fairford, sur le lac Manitoba, localités où plusieurs personnes ont, me dit-on, obtenu leur décharge du traité.

A mon avis, il est important, afin de terminer le règlement de ces réclamations, que des arrangements soient faits de manière que la commission puisse partir aussi à bonne heure que possible le printemps prochain, dans le but d'aller siéger aux susdites localités, sauf Manitoba-House, où je me propose de me rendre dans le cours du présent mois.

Dans le cas des trente et une réclamations dont on a déjà parlé et qui ont été présentées par des personnes qui demeuraient dans la province du Manitoba au 15 juillet 1870, et à l'appui desquelles j'ai obtenu les preuves nécessaires, mais qui ne peuvent être accordées sans une autorisation spéciale du conseil, par suite de l'arrêt rendu en conseil le 20 avril 1885 qui fixait au premier mai 1886 l'expiration du temps pendant lequel ces réclamations pouvaient être faites, j'ai l'honneur de recommander, quoique je sois convaincu que ceux qui demeuraient dans la province primitive du Manitoba lors de l'adoption du dit arrêt du conseil du 20 avril 1885, ont eu amplement le temps et toutes les facilités de faire la preuve à l'appui de leurs réclamations; vu le fait que les personnes qui ont présenté ces 31 réclamations demeuraient à de grandes distances de Winnipeg lors de l'adoption du dit arrêt du conseil, et vu le fait qu'elles ont demeuré dans les parties cédées des territoires du Nord-Ouest depuis plusieurs années et qu'elles y demeurent encore, qu'on obtienne l'autorisation du conseil de s'occuper des dites réclamations de la même manière que si elles avaient été présentées dans les délais prescrits par le susdit arrêt du conseil, en date du 20 avril 1885.

Relativement aux vingt-neuf réclamations dont il a déjà été parlé dans ce rapport et qui ont été présentées par des personnes demeurant dans les parties non cédées des territoires du Nord-Ouest, au 15 juillet 1870, mais qui sont venues dans le territoire qui a été depuis cédé par les Sauvages en vertu de traités, un certain nombre en 1871 et d'autres en 1872, et qui n'ont pas cessé d'y demeurer depuis, je recommanderais vu le nombre relativement faible des réclamations de cette catégorie et vu le fait que les réclamants ont toujours demeuré et demeurent encore dans les territoires du Nord-Ouest, que le ministre de l'intérieur obtienne pouvoir du conseil de s'occuper des dites réclamations d'une manière semblable à celle dont ont été traitées les réclamations de personnes qui, au 15 juillet 1870, demeuraient dans le territoire que les Sauvages ont cédé par traité.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. GOULET,

Commissaire métis.

A. M. A. M. BURGESS,
Sous-ministre de l'intérieur,
Ottawa.

ages et qui
 ont pu après
 avoir visité
 le territoire
 de Winnipeg,
 les personnes
 réclamations,
 ont aussi à
 er aux sus-
 le cours du

ont été
 oba au 15
 nais qui no
 e de l'arrêt
 n du temps
 commander,
 imitive du
 en ample-
 réclamations;
 raient à de
 il, et vu le
 rest depuis
 isation du
 les avaient
 late du 20

ce rapport
 cédés des
 territoire
 en 1871 et
 nderais vu
 ait que les
 du Nord.
 r des dites
 nations de
 ivages ont

métis.

ANNEXE C.

Etat des réclamations présentées à la commission métis du Nord-Ouest, pendant l'été de 1886.

	Non sous traité.			Sous traité.			Décédés.			Colons-pionniers.			Totalité des réclamations accordées.	Prises en délibéré.					Rejetées.	Grand total.	Scrip en argent.		Scrip en terre.
	Nombre de personnes.	Enfants.	Total.	Nombre de personnes.	Enfants.	Total.	Nombre de personnes.	Enfants.	Total.	Vivants.	Décédés.	Total.		Manitoba.	Territoire extérieur cédé.	Preuves supplément. requises.	Colons pionniers.	Total.			\$	cts.	
Winnipeg.....	1	3	4	2	1	3							7			1	1	2	10	2,190	00		
Switt Current.....	6	4	10	1		1		1	1				12					12	2,202	66			
Maple Creek.....		13	13	4	11	15		1	1				29			4	4	33	6,069	32	240		
Calgary.....	1	8	9	12	23	35	9	27	36				80	2	8		10	91	14,624	24	240		
Trav. de la riv. du Daim Rouge..		1	1	1	5	6							7	1	4	1	6	14	1,007	00			
Colonie de la rivière.....	3	4	7	1		1	1	4	5				13		2	2	17	4,207	22	240			
Buttes de la Paix.....		1	1	13	15	28	4	6	10				39		3	3	42	7,672	09				
Edmonton.....	5	20	25	16	35	51	11	9	20	1		1	97		6	6	105	25,559	98				
Saint-Albert.....	8	16	23	23	47	70	29	82	111		2	2	206		12	2	223	50,674	37	240			
Victoria.....		1	1	4	16	20	2	2	4				25		1	1	26	6,535	49				
Lac La Biche.....	28	63	91	38	51	89	10	14	24				204	1	18	9	28	42,909	10				
Fort Pitt.....		2	2	6	10	16	2	1	3	1		1	22				22	4,693	17				
Battleford.....	3	13	16	25	49	74	2	5	7				97	5	8	8	15	21,550	23	240			
Prince-Albert.....	11	39	50	16	48	64	3	2	5				119	16	8	5	29	3	150	26,129	80	1,440	
Saint-Laurent.....	9	15	24	7	16	23	2	13	15				62	6	1	6	13	9	81	15,519	47		
Qu'Appelle.....	1	7	8	34	66	100	10	14	24	1		1	133			30	30	13	176	27,771	68		
Fort Ellice.....	2	3	5	2	4	6		1	1				12			6	6	2	20	2,353	33		
Régina*.....																38	38		38				
Total	78	212	290	205	397	602	85	182	267	3	2	5	1,164	31	29	143	3	206	44	1,414	261,689	14	2,640

* La preuve de ces réclamations a été faite devant M. H. E. Forget, greffier du Conseil du Nord-Ouest, en vertu d'instructions du ministre de l'intérieur.

R. GOULET,
 Commissaire métis.

N. OMER CÔTÉ,
 Secrétaire de la commission métis.
 OTTAWA, 12 janvier 1887.